



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Hospitalisation à domicile (HAD)

Vérfié le 17 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une forme d'hospitalisation. Elle permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux importants, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé. L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord de votre médecin traitant. C'est lui qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour. L'HAD est remboursée par l'Assurance maladie.

### De quoi s'agit-il ?

L'HAD permet de réaliser à votre domicile :

- des soins ponctuels, notamment en cas de maladies non stabilisées (par exemple, une chimiothérapie),
- des soins de réadaptation au domicile (notamment en cas de retour anticipé après l'accouchement, de maladie cardiaque, de traitement orthopédique,...),
- des soins palliatifs.

L'HAD est prise en charge à 80 % par l'Assurance maladie comme toute hospitalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F200>), sauf pour les personnes qui sont prises en charge à pourcent100 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F164>) pour une affection de longue durée (ALD): titleContent.

### Qui est concerné ?

Conditions liées à votre situation

L'HAD peut être envisagée si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Vous êtes hospitalisé et le médecin qui vous suit à l'hôpital estime que les soins peuvent être poursuivis chez vous (ou juge que votre état n'exige pas que vous restiez à l'hôpital)
- Vos conditions de domicile le permettent (l'assistante sociale fera une enquête). Par domicile, on entend le domicile personnel, mais aussi les établissements d'hébergement collectif (Ehpad ()) par exemple)
- Vous et votre famille êtes d'accord.

L'intervention conjointe d'un établissement d'hospitalisation à domicile et d'un service de soins infirmiers à domicile ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile est possible. Il faut pour cela que vous soyez dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes déjà pris en charge par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile depuis 7 jours
- Vous êtes en fin d'une période d'hospitalisation complète avant laquelle vous avez été pris en charge par un service de soins infirmiers à domicile ou équivalent (à condition que ce service ait conservé votre place)

Conditions administratives

Pour pouvoir bénéficier d'une HAD, il faut :

- que vous résidiez dans une zone géographique couverte par une structure d'HAD.
- et que cette structure dispose d'un nombre de lits suffisant pour vous accueillir.

Les établissements d'HAD existent dans la plupart des départements. À de rares exceptions près (notamment en zone urbaine, et en raison des impératifs de proximité qu'implique l'HAD), il n'est pas possible de choisir son établissement, car chaque commune relève en général d'un seul établissement.

➡ **A savoir :** les établissements d'HAD doivent respecter toutes les obligations d'un établissement de santé en matière de sécurité et de qualité des soins.

### Décision

Seul un médecin hospitalier ou votre médecin traitant peut vous orienter vers l'HAD.

Lorsque l'initiative vient d'un médecin hospitalier, l'accord de votre médecin traitant est toujours sollicité. En effet, c'est ce dernier qui planifie le projet de soins en coordination avec l'équipe soignante de l'établissement.

Avant toute admission en HAD, une évaluation de votre situation est réalisée par l'équipe soignante de l'établissement. Celle-ci se rend à votre domicile pour :

- s'assurer de la faisabilité de la prise en charge,
- et fixer les conditions matérielles requises par le projet de soins.

Le matériel et les fournitures nécessaires sont livrés à votre domicile par l'établissement ou par un prestataire extérieur auquel il fait appel. Les matériels nécessitent parfois un réaménagement provisoire des lieux, par exemple en cas d'installation d'un lit médicalisé.

## Déroulement des soins

Le projet de soins est porté à votre connaissance et à celle de votre entourage.

Dans la mesure du possible, l'organisation des soins prend en considération les souhaits et contraintes personnelles des patients et de leur entourage.

Selon les cas, les produits pharmaceutiques peuvent être livrés

- par la propre pharmacie de l'établissement d'HAD
- ou par un pharmacien d'officine en ville.

L'établissement d'HAD met à votre disposition et à celle de votre entourage un protocole d'alerte pour les situations d'urgence. Ce protocole consiste au moins en une permanence téléphonique infirmière joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Certains établissements d'HAD, mais pas tous, offrent la possibilité d'un déplacement d'infirmière à domicile la nuit. Quand ce n'est pas le cas, l'infirmière jointe au téléphone organise, si nécessaire, l'intervention des secours.

## Fin d'une HAD

Le séjour en HAD est en principe à durée déterminée, mais cette durée est révisable selon la nature des soins et l'évolution de votre état de santé.

Dans la majorité des cas, à l'issue du séjour en HAD, vous restez à votre domicile. Si vous avez toujours besoin de soins, mais plus de soins hospitaliers, le relais est organisé par l'établissement d'HAD pour une prise en charge sous une autre forme (par exemple, par un service de soins infirmiers à domicile proposés par des professionnels libéraux).

Si votre état de santé s'aggrave et qu'un séjour en hôpital est nécessaire, le transfert est géré par l'établissement d'HAD en coopération avec la structure concernée.

## Textes de loi et références

- Code de la santé publique : article R6121-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022072779&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022072779&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)  
*Objet de l'HAD*
- Code de la santé publique : articles D 6124-306 à D6124-312 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026305782&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026305782&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)  
*Fonctionnement et conditions d'admission*
- Arrêté du 1er juin 2018 fixant la durée minimale permettant la prise en charge conjointe par un établissement d'hospitalisation à domicile et un service de soins infirmiers à domicile [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036975314&fastPos=1&fastReqId=1156219573&categorieLien=id&oldAction=rechTexte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036975314&fastPos=1&fastReqId=1156219573&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>)

## Pour en savoir plus

- Hospitalisation à domicile [↗](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/hospitalisation-chirurgie/hospitalisation-chirurgie#text_2477) ([https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/hospitalisation-chirurgie/hospitalisation-chirurgie#text\\_2477](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/hospitalisation-chirurgie/hospitalisation-chirurgie#text_2477))  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*
- Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie) [↗](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*
- Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) [↗](http://www.fnehad.fr/) (<http://www.fnehad.fr/>)  
*Fédération hospitalière de France*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0